



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ

portant consultation du public sur le projet présenté par
le Directeur de la SAS GEMFI
en vue de d'obtenir l'enregistrement de son établissement
situé à CHATEAUBOURG

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 modifié, relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande présentée par le Directeur de la SAS GEMFI, dont le siège social se situe 28 bis, rue Barbès à MONTROUGE (92120) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée située Parc d'activités de la Gaultière à CHATEAUBOURG relative à l'exploitation d'un bâtiment de stockage ;

VU le rapport en date du 29 janvier 2014 établi par l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte dans la commune de CHATEAUBOURG sur la demande d'enregistrement d'une installation classée située Parc d'activités de la Gaultière, présentée par le Directeur de la SAS GEMFI, relative à l'exploitation d'un bâtiment de stockage.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Article 2 – Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, **du 24 mars 2014 au 18 avril 2014**, au secrétariat de la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le vendredi de 9h00 à 19h00, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et déposer toute correspondance relative à ce dossier, ou adresser ses observations à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau des installations classées.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de Châteaubourg, Servon sur Vilaine et Domagné, communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de CHATEAUBOURG, et faire part de leurs observations comme indiqué au 1^{er} alinéa de l'article 2 ci-dessus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, soit le 9 mars 2014 au plus tard, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux Ouest-France et le Journal de Vitré.

Article 3 – A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné, qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes visées à l'article 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Rennes, le 24 FEV. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Claude FLEUTIAUX



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

Bureau des Installations Classées

RENNES, le 24 FEV. 2014

CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS

Par arrêté préfectoral du..... 24 FEV. 2014, le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de CHATEAUBOURG, SERVON-SUR-VILAINE et DOMAGNE qu'une consultation du public va être ouverte sur la demande formulée par le Directeur de la SAS GEMFI en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée implantée à CHATEAUBOURG, relative à l'exploitation d'un bâtiment de stockage.

Le dossier restera déposé pendant quatre semaines, du 24 mars 2014 au 18 avril 2014 inclus, en mairie de CHATEAUBOURG, où le public pourra prendre connaissance du projet pendant les heures habituelles d'ouverture au public, déposer toute correspondance relative à ce dossier ou adresser ses observations à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – bureau des installations classées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un registre sera ouvert à la mairie du lieu d'implantation du projet, et tenu à la disposition du public, où chacun pourra formuler ses remarques.

A l'issue de la consultation, le registre d'observation mis à la disposition du public, sera clos par le maire concerné et transmis avec le dossier au préfet.

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le Directeur de la SAS GEMFI 28 bis, rue Barbès à 92120 MONTROUGE.

Sur la base des propositions formulées par l'inspection des installations classées, le préfet arrêtera sa décision sur la demande d'enregistrement qui lui a été présentée.

Des informations relatives à la consultation peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>.

Pour le Préfet,
La Directrice

Anabel LESOURD